

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Décision n° 79-2008 du 20 février 2008 fixant les taux de promotion des fonctionnaires administratifs des catégories B et C de l'Institut géographique national

NOR : DEVK0805072S

Le directeur général de l'Institut géographique national,

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Décide :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2008 dans les corps de l'Institut géographique national (ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables) en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé figurent en annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera transmise pour publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 20 février 2008.

*Le directeur général par intérim
de l'Institut géographique
national,
F. Brun*

ANNEXE
Corps ministériel de catégorie B

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE
Corps des secrétaires administratifs	
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle	8,5 %
Secrétaires administratifs de classe supérieure	20 %

Corps ministériel de catégorie C

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE
Corps des adjoints administratifs	
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{re} classe	10 %
Adjoints administratifs principaux de 2 ^e classe	20 %
Adjoints administratifs 1 ^{re} classe	50 %
Corps de adjoints techniques	
Adjoints techniques principaux 1 ^{re} classe	20 %

Adjoints techniques principaux 2 ^e classe	20 %
Adjoints techniques 1 ^e classe	50 %